

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS344/21
18 mai 2011

(11-2507)

ÉTATS-UNIS – MESURES ANTIDUMPING FINALES VISANT L'ACIER INOXYDABLE EN PROVENANCE DU MEXIQUE

Recours du Mexique à l'article 21:5 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends

Constitution du Groupe spécial

Note du Secréariat

1. À sa réunion du 21 septembre 2010, l'Organe de règlement des différends (ORD) a soumis le présent différend au Groupe spécial initial, si possible, conformément à l'article 21:5 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, afin qu'il examine la question portée devant l'ORD par le Mexique dans le document WT/DS344/20.

2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les parties au différend dans le document WT/DS344/20, la question portée devant l'ORD par le Mexique dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. L'un des Membres du Groupe spécial initial n'étant pas disponible, les parties se sont mises d'accord sur le choix d'un remplaçant. Le 13 mai 2011, le Groupe spécial a été composé comme suit:

Président: M. Alberto Juan Dumont

Membres: M. Greg Weppner
Mme Leora Blumberg

4. Le Brésil, la Chine, la Corée, le Japon et l'Union européenne ont réservé leur droit de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial.
